

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

—
**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

—
CANTON DE ROYAN

—
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90-122

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures
30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,
CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.
MM. BARON, Mle BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD,
MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM.
QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

—
Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : FORT DU CHAY : Approbation d'une inscription hypothécaire
pour la construction du Centre de Thalassothérapie.

VOTE : Pour : 25
Abstentions : 2

Par acte du 23 Novembre 1990, reçu par Maître BONNEAU, notaire à ROYAN, la Société Anonyme REVITHAL a contracté, sous condition suspensive d'approbation par la commune de ROYAN, auprès du Crédit Foncier de France et Auxiliaire du Crédit Foncier de France, un emprunt de 23 000 000 Francs, pour une durée de 20 ans sans différé d'amortissement, au taux révisable de 11,60 %.

Cet emprunt a pour objet le financement d'une opération d'intérêt général, à savoir la réalisation d'un Centre de Thalassothérapie-Revitalisation.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, cet emprunt est garanti par une inscription hypothécaire constituée sur le droit réel conféré à l'emprunteur sur le lot n° 1 de l'état descriptif de division en volume reçu par Maître Pierre ROCHELOIS, Notaire Associé à PARIS, en date du 7 Novembre 1990 et autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 1990.

Conformément aux dispositions de cet article 13 de la loi 88-13 du 5 Janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, la commune de ROYAN a décidé de s'engager aux termes du bail emphytéotique sus-visé, à se substituer au preneur dans la charge de cet emprunt en cas de modification ou de résiliation du bail et de la convention non détachable par défaut d'exécution par le preneur de l'une de ses obligations légales ou conventionnelles.

Afin de satisfaire aux dispositions légales sus-visées qui subordonnent la validité du contrat de prêt constituant hypothèque à son approbation par la collectivité territoriale bailleresse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C L A R E

- avoir pris connaissance du contrat de prêt en date du 23 Novembre 1990 signé devant Maître BONNEAU, Notaire à ROYAN, dont une copie est annexée à la présente délibération,

- approuver l'emprunt dont s'agit ainsi que l'inscription hypothécaire constituée sur le lot n° 1 de l'état descriptif de division en volume reçu par Maître Pierre ROCHELOIS, Notaire à PARIS, en date du 7 Novembre 1990.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents
Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 3 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint